

Faculté de pharmacie  
Études de 1<sup>er</sup> cycle



Annuaire général 2025-2026  
[registraire.umontreal.ca](http://registraire.umontreal.ca)

# Table des matières

## Introduction

## Programmes d'études

1-670-1-0 Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques.....	PHM-4
1-675-1-1 Doctorat de 1 <sup>er</sup> cycle en pharmacie.....	PHM-11
1-675-1-2 Programme de qualification en pharmacie .....	PHM-21
1-675-1-8 Programme d'actualisation de formation en pharmacie .....	PHM-25

# FACULTÉ DE PHARMACIE

Information à jour le 24 juillet 2025

## Introduction

La Faculté de pharmacie offre des programmes de premier cycle donnant accès à la profession de pharmacien et aux carrières dans le domaine du développement du médicament. Le programme de doctorat professionnel (Pharm. D.) prépare l'étudiante et l'étudiant à la pratique de la profession de pharmacien. Pour les pharmaciennes et pharmaciens formés à l'étranger, la Faculté offre un programme les qualifiant pour l'obtention d'un permis d'exercice au Québec (programme de qualification en pharmacie). Le programme de baccalauréat en sciences biopharmaceutiques vise à former des personnes qui œuvreront dans le domaine du développement du médicament, de sa mise au point à son suivi post commercialisation. Cette formation ne mène pas à la pratique de la profession de pharmacien.

La Faculté de pharmacie offre plusieurs programmes de formation aux études supérieures, en accord avec sa mission de former des pharmaciennes et pharmaciens, des spécialistes dans le domaine du développement du médicament et de son utilisation, et des chercheuses et chercheurs faisant preuve de professionnalisme, d'engagement, de créativité et d'ouverture sur le monde. Certains programmes visent l'acquisition de compétences de nature professionnelle soit en soins pharmaceutiques soit en développement du médicament. D'autres programmes visent l'acquisition de compétences en recherche et s'articulent autour des quatre axes de recherche de la Faculté : découverte et validation des cibles thérapeutiques, pharmacométrie et pharmacothérapie, médicaments et santé des populations, ainsi que formulation et analyse du médicament.

## Coordonnées générales de la faculté

### Université de Montréal

Faculté de pharmacie  
Pavillon Jean-Coutu  
2940 Chemin de la Polytechnique  
Montréal (Québec) H3T 1J4

### Adresse postale

Université de Montréal  
Faculté de pharmacie  
C.P. 6128, succursale Centre-ville  
Montréal (Québec) H3C 3J7  
[www.pharm.umontreal.ca](http://www.pharm.umontreal.ca)

## Direction

### Doyen : Simon de Denus

**Vice-doyenne aux études en pharmacie et à la vie étudiante :**  
Nathalie Letarte

**Vice-doyenne à la recherche et aux études en sciences pharmaceutiques :** Marie Lordkipanidzé

**Vice-doyenne aux affaires professorales et internationales :**  
Lucie Blais

**Secrétaire de faculté :** Grégoire Leclair

**Directrice administrative :** Sylvie Gagnon

**Directrice aux études et à la planification :** Mylène Héroux

1-670-1-0 version 05 (A24)

## **Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques**

**Baccalauréat ès sciences (B. Sc.)**

### **Objectifs**

Le programme de Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques intègre, dans une démarche théorique et pratique, les sciences biopharmaceutiques et les sciences de base et leurs applications, ainsi que les processus et étapes du développement pré-clinique et clinique du médicament. Il vise à donner à l'étudiant une solide formation à la fois générale et fondamentale dans le domaine du médicament. Le développement de compétences spécifiques et transversales ciblées fait partie intégrante de la démarche de formation.

---

### **Exigences d'admission**

## Conditions propres à ce programme

Pour être admissible, le candidat doit aussi :

Soit être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :

- Sciences, lettres et arts (700.A1 ou 700.A0)
- Sciences de la nature (200.B1 ou 200.B0) et avoir atteint :
  - Biologie : compétence OBOF ou objectif OOXU et
  - Chimie : compétence OCOF ou objectif 00XV
- Techniques de laboratoire - biotechnologies (210.AA)

Soit avoir réussi dans un **établissement collégial du Québec** et avant l'entrée dans le programme, les cours préalables suivants :

### Biologie

- Biologie cellulaire ou Évolution et diversité du vivant ou un autre cours de biologie humaine
- Organismes pluricellulaires ou Pluricellulaire et homéostasie ou Anatomie et physiologie humaine ou un autre cours de biologie humaine

### Chimie

- Chimie générale
- Chimie des solutions
- Chimie organique

### Mathématique

- Calcul différentiel ou Calcul I
- Calcul intégral ou Calcul II

### Physique

- Mécanique
- Électricité et magnétisme
- Ondes et physique moderne

Soit avoir réussi à l'**Université de Montréal** et avant l'entrée dans le programme, les cours préalables suivants :

### Biologie

- Origine et diversité du vivant
- La cellule et l'uniformité du vivant

### Chimie

- Chimie générale
- Chimie organique

Mathématique

- Calcul différentiel
- Calcul intégral

Physique

- Mécanique et physique moderne
- Électricité et optique

et

• à la demande de la Faculté, se présenter à une ou plusieurs entrevues.

## Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de B2 ( $\geq 400/699$ ) et un minimum de B1 en expression écrite ( $\geq 350/699$  au TEF ou  $\geq 0/20$  au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat

TCF : 8 - 10 sur 20

TCF : 11 - 12 sur 20

TEF : 0 - 474 sur 699

TEF : 300 - 424 sur 699

Cours prescrit

FRS1604 et FRS2704

FRS2704

FRS2704

FRS1604 et FRS2704

## Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.

## Capacité d'accueil

La capacité d'accueil pour toutes les catégories de candidats est limitée

- Pour les collégiens et les universitaires : la capacité d'accueil est laissée à l'appréciation du Comité d'admission qui tient compte de la qualité des candidatures dans chaque catégorie.

## Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
  - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
  - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
  - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.

## Remarques

### • Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

### • Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

### • Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.
- Le titulaire d'un DEC technique peut se voir accorder des exemptions de cours. Il doit s'adresser à la faculté pour obtenir des renseignements additionnels.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

## Règlement des études – dispositions propres au programme

### Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à des cours totalisant 29.5 crédits en 1<sup>re</sup> année, 30.5 crédits en 2<sup>e</sup> année, et 30.0 crédits en 3<sup>e</sup> année, pour un total de 90 crédits.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit aux cours en suivant le cheminement suivant :

- 1<sup>re</sup> année : cours obligatoires du bloc 70A;
- 2<sup>e</sup> année : cours obligatoires du bloc 70B;

- 3<sup>e</sup> année : 12 crédits de cours obligatoires du bloc 70C, 3 crédits du bloc 70D et 15 crédits parmi les blocs 70E, 70F ou 70Z.

**Au cheminement régulier, l'étudiant doit être inscrit à un des cours suivants: SBP 3440 ou SBP 3610 pour pouvoir suivre le cours PHM 6077 (2 crédits) du bloc 70F.**

#### **Cheminement Honor**

Pour être inscrit au stage du *Cheminement Honor* (SBP 4001 du bloc 70F) l'étudiant doit :

- avoir complété 60 crédits du programme
- avoir une moyenne cumulative d'au moins 3,5
- démontrer un intérêt pour les études supérieures
- avoir reçu l'approbation de l'autorité compétente.

Pour s'inscrire au stage du *Cheminement Honor* (SBP 4001 du bloc 70F) l'étudiant doit suivre le cours concomitant PHM 6077 (2 crédits) du bloc 70F.

Pour s'inscrire au stage du *Cheminement international* (SBP 3500E du bloc 70F), l'étudiant doit avoir complété 60 crédits du programme, avoir une moyenne cumulative d'au moins 3,0. De plus, il doit avoir reçu l'approbation de l'autorité compétente.

#### **Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un ou deux cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

#### **Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de cinq années.

#### **Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation**

Une évaluation sous forme d'observation est prévue pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme notamment aux exigences de formation additionnelles indiquées par la Faculté. Cette évaluation peut porter sur les connaissances, attitudes et habiletés de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

#### **Art. 9.7c Défaut de se soumettre à une évaluation continue - stages**

- L'étudiant absent pour un motif jugé acceptable, doit reprendre les heures d'absence selon les modalités en cours et après entente avec la Faculté et le milieu de stage.
- Le doyen ou l'autorité compétente n'est pas tenu d'autoriser la reprise des activités pendant l'année universitaire où les absences se sont produites.
- Selon le moment ou la durée d'une absence non motivée ou pour un motif jugé non valable par le doyen, l'autorité compétente peut imposer une des mesures suivantes : imposition de travaux supplémentaires, prise en compte dans l'évaluation pouvant mener à l'échec, mention au dossier.

#### **Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

#### **Art. 13.4 Application des normes de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. S'il échoue un stage, il doit le reprendre.

#### **Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par année prévaut dans le programme.

#### **Art. 14.3 Probation**

Les dispositions relatives à la probation prévues au Règlement des études de premier cycle s'appliquent. De plus, l'étudiant dont la moyenne annuelle, avant examen de reprise, est d'au moins 2,0, mais qui a échoué soit à trois cours obligatoires ou plus, soit à des cours totalisant neuf crédits ou plus, est mis en probation.

#### **Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au Baccalauréat ès sciences (B. Sc.) avec la mention *Cheminement Honor* si l'étudiant a réussi les cours prescrits pour le cheminement et maintenu une moyenne d'au moins 3,5 dans les cours du programme ou la mention *Cheminement international* si l'étudiant a réussi son stage à l'étranger prescrit pour le cheminement et maintenu une moyenne d'au moins 3,0 dans les cours du programme.

## Structure du programme

### Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques 1-670-1-0 version 05 (A24)

Le baccalauréat comporte 90 crédits. Il est offert selon 3 cheminements: le Cheminement régulier, le Cheminement Honor ou le Cheminement international.

#### LÉGENDE

CR : crédit

## Segment 70

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 72 crédits obligatoires, de 12 à 18 crédits à option et de 0 à 6 crédits de cours au choix.

### Bloc 70A Première année

Obligatoire - 29.5 crédits.

Cours	Titre	CR
SBP 1000	Découverte et développement du médicament et orientation	1.0
SBP 1012	Chimie pour sciences biopharmaceutiques 1	2.5
SBP 1030	Chimie pour sciences biopharmaceutiques 2	3.0
SBP 1100	Physiopathologie du corps humain 1	2.0
SBP 1101	Physiopathologie du corps humain 2	2.0
SBP 1110	Pharmacologie 1	2.0
SBP 1111	Pharmacologie 2	2.0

Cours	Titre	CR
SBP 1130	Biochimie et biologie cellulaire	3.0
SBP 1150	Éléments de biologie moléculaire et de génomique	2.5
SBP 1300	Statistiques pour sciences biopharmaceutiques 1	2.0
SBP 1301	Statistiques pour sciences biopharmaceutiques 2	2.0
SBP 2028	Laboratoire de biologie moléculaire pour sciences biopharmaceutiques	1.5
SBP 2031	Pharmacocinétique	4.0

### Bloc 70B Deuxième année

Obligatoire - 30.5 crédits.

Cours	Titre	CR
SBP 2015	Laboratoire de chimie pour sciences biopharmaceutiques	1.5
SBP 2041	Biopharmacie et formulation	3.0
SBP 2045	Laboratoire de technologie pharmaceutique 1	1.0
SBP 2052	Innocuité préclinique et toxicité	2.0
SBP 2100	Physiopathologie du corps humain 3	3.0
SBP 2110	Pharmacologie 3	4.0

Cours	Titre	CR
SBP 2310	Développement du médicament 1	3.0
SBP 2320	Développement du médicament 2	3.0
SBP 2330	Développement du médicament 3	4.0
SBP 2340	Développement du médicament 4	3.0
SBP 2350	Déontologie de la recherche clinique	1.0
SBP 3016	Projet d'intégration : notions et compétences 1	2.0

### Bloc 70C Troisième année

Obligatoire - 12 crédits.

Cours	Titre	CR
SBP 3045	Projet d'intégration : notions et compétences 2	2.0
SBP 3050	Sciences des données en sciences pharmaceutiques	2.0
SBP 3060	Entrepreneuriat en développement du médicament	2.0

Cours	Titre	CR
SBP 3601	Thérapies avancées 1	3.0
SBP 3602	Thérapies avancées 2	3.0

## Bloc 70D Cours d'approfondissement des compétences

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
SBP 3100	Approches expérimentales des cibles thérapeutiques	3.0
SBP 3200	Formulations pharmaceutiques d'avant-garde	3.0

Cours	Titre	CR
SBP 3300	Pharmacométrie et gestion de l'essai clinique	3.0
SBP 3401	Médicament et santé des populations : enjeux	3.0

## Bloc 70E Propre au cheminement régulier

Option - maximum 15 crédits.

Cheminement régulier - 15 crédits. Cheminement Honor et cheminement International : 0 crédits. À l'intention des étudiants au cheminement régulier, l'étudiant doit être inscrit à un des cours suivants: SBP 3440 ou SBP 3610 pour pouvoir suivre le cours PHM 6077 (2 crédits) du bloc 70F.

Cours	Titre	CR
ANG 1913	Lire en anglais 2 (niveau B2 sciences)	3.0
ANG 1921	Écrire en anglais 1 (niveau B1)	3.0
BCM 2562	Biochimie clinique	3.0
PHL 3300	Travaux pratiques en pharmacologie	3.0
PHM 6032	Pharmacoeconomie	3.0

Cours	Titre	CR
PHM 6156A	Atelier thématique	1.0
SBP 3420	Introduction à la cosmétologie	2.0
SBP 3440	Sujets spéciaux 1	3.0
SBP 3500	Stage en milieu de travail	15.0

## Bloc 70F Propre aux cheminements honor et international

Option - maximum 15 crédits.

Cheminement Honor : 15 crédits (PHM6077 et SBP4001). Cheminement international : 15 crédits (SBP3500E).

Cours	Titre	CR
PHM 6077	Fondements, méthodologie de la recherche	2.0
SBP 3500E	Stage hors-pays en sciences biopharmaceutiques	15.0

Cours	Titre	CR
SBP 4001	Projet de recherche Honor	13.0

1-675-1-1 version 06 (A16)

## **Doctorat de premier cycle en pharmacie**

**Doctorat de 1<sup>er</sup> cycle en pharmacie (Pharm. D.)**

### **Objectifs**

Le programme de doctorat en pharmacie vise à former des pharmaciens aptes à :

- Prodiguer des soins pharmaceutiques de haute qualité en accordant la priorité aux patients et en aidant chacun à prendre en charge ses besoins de santé;
  - Jouer pleinement leur rôle dans le système de santé québécois, à titre d'intervenant de première ligne
  - Travailler en étroite collaboration avec les autres professionnels de la santé selon une approche interdisciplinaire
  - Favoriser le développement et la reconnaissance sociale de sa profession.
- 

### **Exigences d'admission**

## Conditions propres à ce programme

Pour être admissible, le candidat doit aussi :

Soit être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :

- Sciences, lettres et arts (700.A1 ou 700.A0)
- Sciences de la nature (200.B1 ou 200.B0) et avoir atteint :
  - Biologie : compétence OBOF ou objectif OOXU et
  - Chimie : compétence OCOF ou objectif 00XV

Soit avoir réussi dans un **établissement collégial du Québec** et avant l'entrée dans le programme, les cours préalables suivants :

### Biologie

- Biologie cellulaire ou Évolution et diversité du vivant ou un autre cours de biologie humaine
- Organismes pluricellulaires ou Pluricellulaire et homéostasie ou Anatomie et physiologie humaine ou un autre cours de biologie humaine

### Chimie

- Chimie générale
- Chimie des solutions
- Chimie organique

### Mathématique

- Calcul différentiel ou Calcul I
- Calcul intégral ou Calcul II

### Physique

- Mécanique
- Électricité et magnétisme
- Ondes et physique moderne

Soit avoir réussi **à l'Université de Montréal** et avant l'entrée dans le programme, les cours préalables suivants :

### Biologie

- Origine et diversité du vivant
- La cellule et l'uniformité du vivant

### Chimie

- Chimie générale
- Chimie organique

- Calcul différentiel
- Calcul intégral

Physique

- Mécanique et physique moderne
- Électricité et optique

et

- satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Réussir l'examen CASPer (voir **Remarques**).
- Sur demande, se présenter à une entrevue en personne.

et

- pour les candidats souhaitant être évalués dans la catégorie des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada:

- remplir le formulaire d'autodéclaration (voir **Remarques**)
- fournir les documents permettant de valider le statut (voir **Remarques**)
- sur invitation, se présenter à une entrevue (voir **Remarques**)

et

- pour les candidats souhaitant être évalués dans la catégorie des communautés noires du Canada:

- remplir le formulaire d'autodéclaration (voir **Remarques**)
- sur invitation, se présenter à une entrevue (voir **Remarques**)

## Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ( $\geq 500/699$ ) et un minimum de B2 en expression écrite ( $\geq 425/699$  au TEF ou  $\geq 11/20$  au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat

TCF : 11 - 12 sur 20

TEF : 0 - 474 sur 699

Cours prescrit

FRS2704

FRS2704

## Catégories de candidats

- **Collégien** : toute personne qui est titulaire ou qui en voie d'obtention d'un DEC ou d'un diplôme équivalent.
- **Universitaire** :
  - toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
  - OU
  - toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent et qui est titulaire ou qui est en voie d'obtention d'un diplôme de premier cycle universitaire.
- **Francophone hors Québec** : toute personne francophone résidente d'une province canadienne qui a conclu une entente avec le gouvernement du Québec concernant l'accès aux programmes de sciences de santé.
- **Candidat des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada** :
  - **Membre des Premières Nations** :
    - Être une personne membre des Premières Nations inscrite au sens de la Loi sur les Indiens (LRC, c I-5) ou être en mesure de confirmer votre statut de membre des Premières Nations au Canada.
    - Être une personne qui n'a pas officiellement son statut de membre des Premières Nations au Canada, mais qui est reconnue par sa communauté (Conseil de bande).
  - **Bénéficiaire Inuit** : Être une personne Inuit inscrite auprès d'un des quatre registraires de bénéficiaires suivants : Registre des bénéficiaires inuits du Nunavik, Registraire du gouvernement du Nunatsiavut, Registraire de la Nunavut Tunngavik Inc, Registraire de la Inuvialuit Regional Corporation.
  - **Membre de la Nation Métis** : Être une personne inscrite à l'un des registres des Métis reconnus par le Ralliement national des Métis : Nation métisse de la Colombie-Britannique, Nation métisse de l'Alberta, Nation métisse de la Saskatchewan, Fédération des Métis du Manitoba et Nation métisse de l'Ontario.
- **Candidat des communautés noires** : Toute personne appartenant à une ou des communautés noires ou d'appartenance multiraciale (le candidat a un parent appartenant à une ou des communautés noires et s'identifie comme issu des communautés noires).

## Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est limitée. Elle est répartie entre les différentes catégories de candidats.

- Pour les collégiens et les universitaires : la capacité d'accueil est laissée à l'appréciation du Comité d'admission qui tient compte de la qualité des candidatures dans chaque catégorie.
- Pour les candidats des communautés noires ou des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada, des places peuvent être attribuées selon la qualité des dossiers à des candidats qui n'ont pas été sélectionnés dans un autre contingent.
- Parmi les candidats admis, un maximum de sept places peut être attribué, par entente intergouvernementale, à des candidats francophones hors-Québec (quatre des provinces maritimes, trois de l'Ontario).

## Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

### • Pour les collégiens et les universitaires :

- L'excellence du dossier scolaire et les résultats de l'examen CASPer constituent les critères de sélection.
- Lors de l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- La Faculté se réserve le droit de convoquer certains candidats à une entrevue en français en personne si jugé nécessaire par le Comité d'admission. Cette entrevue peut être éliminatoire.
- Un score global est établi pour chaque candidat selon la pondération suivante :
  - Dossier scolaire : 80 %
  - Examen CASPer : 20 %
- Une liste d'excellence est établie en fonction des scores globaux des candidats aux fins de la sélection finale de ceux qui recevront une offre d'admission.

### • Pour les candidats des communautés noires et des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada

- L'excellence du dossier scolaire et les résultats de l'examen CASPer constituent les critères de sélection.
- Une première sélection servant à convoquer les candidats à une entrevue (voir **Remarques**) est faite selon des scores globaux intermédiaires établis en appliquant la pondération suivante :
  - Dossier scolaire : 80 %
  - Examen CASPer : 20 %
- Aux fins de la sélection finale des candidats, une liste d'excellence est établie en fonction des scores aux entrevues (voir **Remarques**).

## Remarques

### • Examen CASPer<sup>MC</sup>

- L'examen CASPer, administré par Acuity Insights (anciennement Altus Assessments), vise à mesurer les compétences transversales (jugement, professionnalisme, éthique, capacité de travailler en équipe, etc.) des candidats par l'utilisation de scénarios (vidéos et écrits) inspirés de situations de la vie quotidienne. Les connaissances théoriques ne sont pas évaluées.
- Le candidat doit passer l'examen CASPer avant la date limite indiquée à la page suivante : [admission.umontreal.ca/examen-casper](http://admission.umontreal.ca/examen-casper)
- Le candidat doit s'inscrire lui-même à l'examen CASPer et doit s'assurer d'ajouter l'Université de Montréal à la liste de distribution de ses résultats (VotreAltus.com). Des frais sont à prévoir.
- Le candidat complète l'examen CASPer une seule fois par période d'admission. Les résultats obtenus sont valides pour tous les programmes qui le requièrent.
- Les résultats de l'examen CASPer sont valides uniquement pour le trimestre d'admission en cours. Ils ne peuvent pas être reconduits à un trimestre d'admission ultérieur.
- L'examen CASPer peut être éliminatoire.
- De l'information complémentaire est disponible à la page suivante : [admission.umontreal.ca/examen-casper](http://admission.umontreal.ca/examen-casper)

### • Exigences du programme

- Dans les délais prévus par le programme, l'étudiant doit répondre aux exigences suivantes : fournir des preuves des immunisations requises par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, attester de la réussite d'un cours de Réanimation cardiorespiratoire (RCR) reconnu par la Faculté et être inscrit au Registre des étudiants de l'Ordre des pharmaciens du Québec selon les exigences en vigueur au début de l'année universitaire. La documentation nécessaire est fournie à l'étudiant par la Faculté.
- L'acquisition d'un ordinateur portable est requise dès l'entrée dans le programme. Consulter le site Internet de la Faculté ([pharm.umontreal.ca](http://pharm.umontreal.ca)) au sujet du modèle et de la configuration requis.
- Des frais institutionnels obligatoires sont exigés à partir de la 2<sup>e</sup> année du programme.

### • Les stages

- Certains stages du programme pourraient être effectués en région éloignée de la grande région métropolitaine. Le processus d'assignation aux milieux de stage est géré par la Faculté et est expliqué aux étudiants au cours de leur première année.
- Les stages PHA 1510 et PHA 2510 des deux premières années sont effectués soit en mai, soit en juin (une moitié de la cohorte en mai, l'autre moitié en juin).
- Advenant que vos cours collégiaux préalables aient été complétés il y a plus de 8 ans, le Comité d'admission révisera votre dossier pour s'assurer que vous avez conservé les connaissances scientifiques de base suffisantes pour entreprendre vos études.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

### • Pour les candidats des communautés noires et des Premières Nations, Inuit et Métis du Canada

- **Formulaire d'autodéclaration** : Le formulaire sera disponible dans le Centre étudiant après le dépôt de la demande d'admission et devra être rempli et téléchargé au plus tard 10 jours après ce dépôt. Pour en savoir plus, veuillez consulter les pages dédiées aux communautés noires et communautés autochtones.
- **Documents permettant de valider le statut des candidats des Premières Nations, Inuit et Métis** : Veuillez consulter la page dédiée aux candidats des communautés autochtones.

### • Entrevue :

- L'entrevue a pour but de confirmer la motivation et l'intérêt du candidat envers ce programme et la profession.
- Aucune préparation spécifique n'est requise. Les connaissances théoriques ne sont pas évaluées.
- Les candidats sélectionnés sont convoqués, par courriel, par la Faculté de pharmacie.
- L'entrevue est faite en français et pourra être virtuelle ou en personne à la Faculté.
- L'entrevue peut être éliminatoire.

### • Pour les candidats provenant des régions éloignées

- Afin de faciliter l'accès à la formation en pharmacie aux candidats des régions éloignées, une bonification de 1 point à la cote de rendement collégiale (CRC) est accordée aux candidats qui ont terminé leurs études de 5<sup>e</sup> secondaire dans une école située dans l'une des régions suivantes :
  - Abitibi-Témiscamingue
  - Bas-Saint-Laurent
  - Côte-Nord
  - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
  - Nord-du-Québec

- Nunavik et Terres-Cries-de-la-Baie-James
- nord de la région des Laurentides
- partie ouest du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- parties ouest et nord de l'Outaouais
- partie nord de la Mauricie

## Règlement des études – dispositions propres au programme

### Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### **Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à des cours totalisant 44 crédits en 1<sup>re</sup> année, 42 crédits en 2<sup>e</sup> année, 40 crédits en 3<sup>e</sup> année et 38 crédits en 4<sup>e</sup> année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

#### **Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

L'étudiant s'inscrit aux cours en suivant le cheminement suivant :

- 1<sup>re</sup> année : cours du segment 01
- 2<sup>e</sup> année : cours du segment 02
- 3<sup>e</sup> année : cours du bloc 03A et 03B obligatoirement et 3 crédits de cours du bloc 03C ou 03D. Ou bien, pour le Cheminement Honor: cours du bloc 03V obligatoirement
- 4<sup>e</sup> année : cours du segment 70.

L'inscription à un cours du bloc 03D est réservée aux étudiants qui ont complété 87 crédits du programme et qui sont jugés aptes à poursuivre avantageusement un cours de 2<sup>e</sup> cycle.

L'inscription aux cours du bloc 03V est réservée aux étudiants qui ont reçu l'approbation du comité de sélection des candidats au Cheminement Honor.

#### **Cheminement honor**

Pour s'inscrire au cours et au stage du cheminement honor, l'étudiant doit avoir complété 87 crédits du programme, avoir une moyenne cumulative d'au moins 3,5 et démontrer un intérêt pour les études supérieures. De plus, il doit avoir reçu l'approbation du comité de sélection des candidats au cheminement Honor.

#### **Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

#### **Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de six années.

#### **Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation**

Une évaluation sous forme d'observation est prévue pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme, notamment aux exigences de formation additionnelles indiquées par la Faculté. Cette évaluation peut porter sur les connaissances, attitudes et habiletés de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

#### **Art. 9.7c Défaut de se soumettre à une évaluation continue**

- Dans le cas des cours de laboratoires de pratique professionnelle (PHA 1311, 1320, 2310, 2320, 3310 et 3323), lorsque l'étudiant s'est absenté pour un motif jugé acceptable et qu'il s'avère impossible de combler les absences, la Faculté peut imposer la reprise du cours.
- Dans le cas des stages en pratique pharmaceutique, (PHA 1510, 2510, 4510T, 4520T, 4530, 4540 et 4550) l'étudiant, absent pour un motif jugé acceptable, doit reprendre les heures d'absence selon les modalités en cours et après entente avec la Faculté et le milieu de stage. Dans le cas d'absences motivées, qu'elles soient prolongées ou répétées, l'étudiant doit combler ses absences selon les modalités et dans les délais fixés par le doyen ou l'autorité compétente. Le doyen ou l'autorité compétente n'est pas tenu d'autoriser la reprise des activités pendant l'année universitaire où les absences se sont produites.

Selon le moment ou la durée d'une absence non motivée ou pour un motif jugé non valable par le doyen, l'autorité compétente peut imposer une des mesures suivantes : imposition de travaux supplémentaires, prise en compte dans l'évaluation pouvant mener à l'échec, mention au dossier.

**Art.11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

**Art.13.4 Application des normes de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. S'il échoue un stage obligatoire, il doit le reprendre.

**Art.14.1 Système de promotion**

La promotion par année prévaut dans le programme.

**Art.14.3 Probation**

Les dispositions relatives à la probation prévues au Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle s'appliquent. De plus, l'étudiant dont la moyenne annuelle, avant examen de reprise, est d'au moins 2,0, mais qui a échoué soit à trois cours obligatoires ou plus, soit à des cours totalisant neuf crédits ou plus, est mis en probation.

**Art.15 Normes de succès - programme**

En plus de réussir les cours du programme, l'étudiant doit développer ses compétences transversales par le biais des activités qui lui sont suggérées, et ce de façon à satisfaire aux exigences de la Faculté.

**Art.18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au doctorat en pharmacie (Pharm. D.) avec la mention *Cheminement honor* si l'étudiant a réussi les cours prescrits pour le cheminement et maintenu une moyenne d'au moins 3,5 dans les cours du programme.

**Note**

Le trimestre d'automne débute en août. Pour les quatre années, le trimestre d'hiver se termine entre la mi-mai et la fin août, selon les années.

## Structure du programme

**Doctorat de premier cycle en pharmacie 1-675-1-1 version 06 (A16)**

Le doctorat comporte 164 crédits dans son Cheminement général et 177 crédits dans son Cheminement Honor.

**LÉGENDE**

CR : crédit

## Segment 01 Cours de 1<sup>re</sup> année

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

### Bloc 01A

Obligatoire - 20 crédits.

Cours	Titre	CR
PHA 1110	Fonctionnement normal du corps humain 1	2.0
PHA 1120	Fonctionnement normal du corps humain 2	2.0
PHA 1130	Fonctionnement normal du corps humain 3	4.0
PHA 1140	Fonctionnement normal du corps humain 4	3.0

Cours	Titre	CR
PHA 1210	Le pharmacien, professionnel de la santé	2.0
PHA 1215	Le pharmacien et la loi	2.0
PHA 1311	Laboratoire - pratique professionnelle 1	2.0
PHA 1416A	Projet spécial en pharmacie : service à la communauté 1A	3.0

### Bloc 01B

Obligatoire - 24 crédits.

Cours	Titre	CR
CSS 1900	Collaboration en sciences de la santé 1	1.0
PHA 1150	LADMER 1 - Médicament en dose unique	4.0
PHA 1160	LADMER 2 - Médicament en doses multiples	3.0
PHA 1170	LADMER 3 - Médicaments en interaction	2.0
PHA 1180	Soins pharmaceutiques : immunologie	3.0

Cours	Titre	CR
PHA 1220	Le pharmacien et le patient	2.0
PHA 1320	Laboratoire - pratique professionnelle 2	3.0
PHA 1416B	Projet spécial en pharmacie : service à la communauté 1B	2.0
PHA 1510	Pratique pharmaceutique communautaire 1	4.0

## Segment 02 Cours de 2<sup>e</sup> année

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

### Bloc 02A

Obligatoire - 19 crédits.

Cours	Titre	CR
PHA 2110	Soins pharmaceutiques : hématologie, néphrologie	4.0
PHA 2121	Soins pharmaceutiques : infectiologie 1	5.0
PHA 2140	Soins pharmaceutiques : gastro-entérologie	4.0

Cours	Titre	CR
PHA 2210	Le pharmacien et le savoir scientifique	3.0
PHA 2310	Laboratoire - pratique professionnelle 3	3.0

### Bloc 02B

Obligatoire - 23 crédits.

Cours	Titre	CR
CSS 2900	Collaboration en sciences de la santé 2	1.0
PHA 2131	Soins pharmaceutiques : infectiologie 2	1.0
PHA 2150	Soins pharmaceutiques : cardiologie 1	4.0
PHA 2160	Soins pharmaceutiques : cardiologie 2	4.0

Cours	Titre	CR
PHA 2170	Soins pharmaceutiques : endocrinologie	3.0
PHA 2220	Le pharmacien-conseil	3.0
PHA 2320	Laboratoire - pratique professionnelle 4	3.0
PHA 2510	Pratique en établissement de santé 1	4.0

## Segment 03 Cours de 3<sup>e</sup> année

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante: 37 crédits obligatoires et, au maximum, 3 crédits à option.

Cheminement Honor: Les étudiants devront s'inscrire au cours du Bloc 03V et suivre dans le Bloc 03C les cours suivants: PHM 6077 (2 crédits) et PHA 3603 (1 crédit).

### Bloc 03A

Obligatoire - 21 crédits.

Cours	Titre	CR
CSS 3900	Collaboration en sciences de la santé 3	1.0
PHA 3120	Soins pharmaceutiques : pneumologie, rhumatologie	4.0
PHA 3130	Soins pharmaceutiques : obstétrique-gynéco, urologie, ORLO	4.0
PHA 3160	Soins pharmaceutiques : psychiatrie, toxicomanie	3.0

Cours	Titre	CR
PHA 3180	Soins pharmaceutiques : infectiologie 3	2.0
PHA 3210	Le pharmacien et la communauté	4.0
PHA 3310	Laboratoire - pratique professionnelle 5	2.0
PHA 3416	Services à la communauté	1.0

### Bloc 03B

Obligatoire - 16 crédits.

Cours	Titre	CR
PHA 3140	Soins pharmaceutiques : dermatologie	3.0
PHA 3150	Soins pharmaceutiques : neurologie	3.0
PHA 3170	Soins pharmaceutiques : oncologie	3.0

Cours	Titre	CR
PHA 3190	Soins pharmaceutiques : infectiologie 4	1.0
PHA 3220	Le pharmacien gestionnaire	3.0
PHA 3323	Laboratoire de pratique professionnelle 6	3.0

## Bloc 03C

Option - Maximum 3 crédits.

Pour suivre le cours PHM 6077 (2 crédits), l'étudiant doit être inscrit au cours PHA 3603 (1 crédit).

Cours	Titre	CR
PHA 3603	Problèmes pharmaceutiques 3	1.0
PHA 3604	Problèmes pharmaceutiques 4	3.0

Cours	Titre	CR
PHM 2282	Problèmes pharmaceutiques 1	2.0
PHM 6077	Fondements, méthodologie de la recherche	2.0

## Bloc 03D

Option - Maximum 3 crédits.

L'inscription à un cours du bloc est réservée aux étudiants qui ont complété 86 crédits du programme.

Cours	Titre	CR
PHM 6010	Développement du médicament	3.0
PHM 6300	Gestion en pharmacie : équipe de travail	1.0
PHM 6424W	Soins pharmaceutiques: néphrologie- cardiologie	1.0
PHM 6429W	Soins pharmaceutiques - Néphrologie- Endocrinologie	1.0
PHM 6433W	Soins pharmaceutiques: néphrologie- hématologie	1.0
PHM 6501	Soins pharmaceutiques mère-enfant	3.0
PHM 6504	Pharmacothérapie gériatrique	3.0

Cours	Titre	CR
PHM 6505	Soins pharmaceutiques appliqués en première ligne	3.0
PHM 6513	Le pharmacien et l'aide humanitaire	3.0
PHM 6514	Soins pharm. urgence et soins critiques	3.0
PHM 6515	Soins pharmaceutiques pédiatriques	3.0
PHM 6893	Gestion des opérations en pharmacie	1.0
PHM 6896	Service à la clientèle en pharmacie	1.0
SPU 3033G	Santé des personnes et des communautés autochtones	3.0

## Bloc 03V

Option - Maximum 13 crédits.

Pour s'inscrire au Cheminement Honor, l'étudiant doit avoir complété 86 crédits du programme d'études, avoir une moyenne cumulative d'au moins 3,5 et démontrer un intérêt pour les études supérieures. De plus, il doit avoir reçu l'approbation du comité de sélection des candidats au Cheminement Honor. Pour s'inscrire au Bloc 03V, l'étudiant doit suivre le cours PHM 6077 (2 crédits) et le cours PHA 3603 (1 crédit).

Cours	Titre	CR
SBP 4001	Projet de recherche Honor	13.0

## Segment 70 Cours de 4<sup>e</sup> année

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

## Bloc 70A

Obligatoire - 38 crédits.

Cours	Titre	CR
PHA 4410	Activités d'intégration en pharmacie 6	6.0
PHA 4510T	Pratique pharmaceutique communautaire 2	8.0
PHA 4520T	Pratique pharmaceutique communautaire 3	8.0

Cours	Titre	CR
PHA 4530	Pratique en établissement de santé 2	8.0
PHA 4540	Pratique en établissement de santé 3	4.0
PHA 4550	Stage à thématique optionnelle	4.0

1-675-1-2 version 03 (A21)

# Qualification en pharmacie

## Attestation

## Objectifs

Le programme de qualification en pharmacie vise à fournir la formation complémentaire requise aux titulaires d'un diplôme en pharmacie acquis à l'étranger afin qu'ils soient aptes à prodiguer des soins pharmaceutiques de qualité, à jouer pleinement leur rôle dans le système de santé québécois, en collaboration avec les autres professionnels de la santé, ainsi qu'à promouvoir et à assurer un usage optimal des médicaments pour améliorer la qualité des soins.

---

## Exigences d'admission

### Conditions propres à ce programme

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

- être titulaire d'un diplôme universitaire en pharmacie obtenu hors Canada.

et

- satisfaire aux conditions suivantes

- avoir complété le processus auprès de l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) qui inclut :

- 1) d'obtenir une prescription écrite de cours et
    - 2) de soumettre un avis valide de la Direction de l'admission et du perfectionnement relatif aux exigences de qualification pour l'obtention du droit de pratique au Québec

- réussir l'examen CASPer en français (voir la rubrique **Remarques**)

- se présenter à une entrevue

### Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ( $\geq 500/699$ ) et un minimum de B2 en expression écrite ( $\geq 475/699$  au TEF ou  $\geq 13/20$  au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.

## Catégories de candidats

- **Candidat régulier** : toute personne admissible qui a la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente.

- **Candidat international** : toute personne admissible qui n'a ni la citoyenneté canadienne ni le statut de résident permanent à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission. Un étudiant international admis doit obtenir un permis d'études et un permis de travail stage coop. Pour connaître les démarches, voir UdeM International/programme d'études de plus de six (6) mois.

## Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est limitée à 30 places et est répartie entre les différentes catégories de candidats.

## Critères de sélection

- Les candidats dont le dossier scolaire et les résultats à l'examen CASPer en français sont jugés satisfaisants sont convoqués à une entrevue qui peut être éliminatoire. L'examen CASPer doit être passé en français.
- Une liste d'excellence est établie en fonction du dossier scolaire, des résultats à l'examen CASPer en français et de l'entrevue aux fins de sélection finale de ceux qui recevront une offre d'admission.

## Remarques

### • Examen CASPer<sup>MC</sup> en français

- L'examen CASPer, administré par Acuity Insights (anciennement Altus Assessments), vise à mesurer les compétences transversales (jugement, professionnalisme, éthique, capacité de travailler en équipe, etc.) des candidats par l'utilisation de scénarios (vidéos et écrits) inspirés de situations de la vie quotidienne. Les connaissances théoriques ne sont pas évaluées.
- Le candidat doit passer l'examen CASPer en français avant la date limite indiquée à la page suivante : [admission.umontreal.ca/examen-casper](http://admission.umontreal.ca/examen-casper)
- Le candidat doit s'inscrire lui-même à l'examen CASPer et doit s'assurer d'ajouter l'Université de Montréal à la liste de distribution de ses résultats (VotreAltus.com). Des frais sont à prévoir.
- Le candidat complète l'examen CASPer une seule fois par période d'admission. Les résultats obtenus sont valides pour tous les programmes qui le requièrent.
- Les résultats de l'examen CASPer sont valides uniquement pour le trimestre d'admission en cours. Ils ne peuvent pas être reconduits à un trimestre d'admission ultérieur.
- L'examen CASPer peut être éliminatoire.
- De l'information complémentaire est disponible à la page suivante : [admission.umontreal.ca/examen-casper](http://admission.umontreal.ca/examen-casper)

### • Exigences du programme

- Dès le début de ses études au programme de qualification, l'étudiant doit répondre aux exigences suivantes : fournir des preuves des immunisations requises par le Ministère de la santé et des services sociaux du Québec, attester d'un cours de Réanimation cardiorespiratoire (RCR) reconnu par la Faculté et être inscrit au Registre des étudiants de l'Ordre des pharmaciens du Québec selon les exigences en vigueur au début de l'année universitaire. La documentation nécessaire est fournie à l'étudiant par la Faculté.
- L'acquisition d'un ordinateur portable est requise dès l'entrée dans le programme. Consulter le site web de la Faculté ([pharm.umontreal.ca](http://pharm.umontreal.ca)) au sujet du modèle et de la configuration requis.
- Certains stages du programme pourraient être effectués en région éloignée de la grande région métropolitaine. Le processus d'assignation aux milieux de stage est géré par la Faculté et est expliqué aux étudiants au cours du premier trimestre d'études
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

## Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 1.1 Année académique

Pour les fins du programme, une année académique s'étend sur trois (3) trimestres successifs et dans l'ordre : automne, hiver, été.

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit aux cours des blocs suivants :

- Bloc 70A, Bloc 70B, Bloc 70C et Bloc 70D

---

L'inscription tient compte de la prescription émise par le comité d'admission à la pratique de l'Ordre des pharmaciens du Québec en vertu duquel l'étudiant peut se voir imposer des cours préalables.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de quatre trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 6.13 a) iv) Suspension de l'inscription à un programme**

La suspension d'inscription au programme pourrait être recommandée par le doyen ou l'autorité compétente afin que l'étudiant puisse compléter et réussir des cours de mise à niveau, en maintenant une moyenne minimale de 2,0 pour l'ensemble de ces cours, si ceux-ci étaient prescrits par l'Ordre des pharmaciens du Québec.

**Art. 11.2 d) Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative annuelle sera calculée au terme du trimestre d'été, soit à la fin de la 1<sup>re</sup> année du programme.

**Art. 13.4 a) Applications - Reprise d'un cours d'un programme à promotion par année**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou à la reprise de travaux portant sur l'ensemble de la matière vue pendant le cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par année prévaut dans le programme.

**Art. 14.3 Probation**

Les dispositions relatives à la probation prévues dans le Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle s'appliquent. De plus, l'étudiant dont la moyenne annuelle, avant examen de reprise, est d'au moins 2,0, mais qui a échoué soit à trois cours obligatoires ou plus, soit à des cours totalisant neuf crédits ou plus, est mis en probation.

**Art. 15 Normes de succès**

L'étudiant doit développer ses compétences professionnelles et ses domaines de compétences par le biais des activités qui lui sont suggérées, et ce de façon à satisfaire aux exigences de la Faculté. Un référentiel de compétences est mis à la disposition des étudiants afin d'expliquer les attentes pour chacune des compétences.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

- La réussite du programme donne droit à un Diplôme de qualification en pharmacie.
- Conformément au Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien de l'Ordre des pharmaciens du Québec, le titulaire du Diplôme est réputé avoir une formation équivalente au programme d'études de pharmacie d'une université québécoise après avoir complété 600 heures de stage d'internat ou en avoir obtenu une équivalence partielle ou totale de l'Ordre des pharmaciens du Québec.
- Le titulaire du Diplôme est également admissible aux programmes de 2<sup>e</sup> cycle tels que la M. Sc. (pharmacothérapie avancée) option Pratique en établissement de santé ou Option ambulatoire.

## Structure du programme

**Qualification en pharmacie** 1-675-1-2 version 03 (A21)

Le programme comporte 64 crédits.

### LÉGENDE

CR : crédit

## Segment 70

Les crédits du segment sont obligatoires.

### Bloc 70A Cours de soins pharmaceutiques

Obligatoire - 27 crédits.

Cours	Titre	CR
PAP 1131	Soins pharmaceutiques : infectiologie	3.5
PAP 1132	Soins pharmaceutiques : gastro-entérologie	2.5
PAP 1133	Soins pharmaceutiques : dermatologie	1.5
PAP 1134	Soins pharmaceutiques : population spéciale	1.0
PAP 1135	Soins pharmaceutiques : hémato-cardiologie	2.5
PAP 1136	Soins pharmaceutiques : cardiologie	2.0

Cours	Titre	CR
PAP 1137	Soins pharmaceutiques : néphrologie- endocrinologie	3.0
PAP 1138	Soins pharmaceutiques : rhumatologie- pneumologie	3.0
PAP 1139	Soins pharmaceutiques : psychiatrie	2.0
PAP 1140	Soins pharmaceutiques : gynéco-uro- ophtalmologie	1.5
PAP 1141	Soins pharmaceutiques : neurologie	2.5
PAP 1142	Soins pharmaceutiques : oncologie	2.0

### Bloc 70B Cours complémentaires en pharmacie

Obligatoire - 13 crédits.

Cours	Titre	CR
PAP 1221	Processus LADMER	2.5
PAP 1222	Savoirs scientifiques en pharmacie	1.0
PAP 1223	Gestion pratique et opérations en pharmacie	2.0
PAP 1224	Législation et normes en pharmacie	2.5

Cours	Titre	CR
PAP 1225	Consultations en pharmacie 1	2.0
PAP 1226	Consultations en pharmacie 2	2.5
PAP 1227	Éthique en pharmacie	0.5

### Bloc 70C Laboratoire de pratique professionnelle

Obligatoire - 6 crédits.

Cours	Titre	CR
PAP 1301	Laboratoire de pratique professionnelle 1	1.5
PAP 1305	Laboratoire de pratique professionnelle 2	1.5

Cours	Titre	CR
PAP 1310	Laboratoire de pratique professionnelle 3	1.5
PAP 1315	Laboratoire de pratique professionnelle 4	1.5

### Bloc 70D Stages

Obligatoire - 18 crédits.

Cours	Titre	CR
PAP 3500	Introduction : stage pharmacie	4.0
PAP 3505	Stage en établissement de santé	4.0

Cours	Titre	CR
PAP 3510	Stage en pratique de la pharmacie communautaire 1	4.0
PAP 3515	Stage en pratique de la pharmacie communautaire 2	6.0

1-675-1-8 version 00 (A03)

# Programme d'actualisation de formation en pharmacie

Attestation

## Objectifs

Sans objet

---

## Règlements des études – dispositions propres au programme

Dans ce programme d'études, les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes:

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est d'un trimestre et la scolarité maximale est de trois ans.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine le cheminement dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 16.1 Exclusion

Un étudiant qui échoue, avant la reprise, à trois cours ou plus ou à des cours totalisant neuf crédits ou plus sera en situation d'exclusion du programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

Le programme ne peut donner droit à un certificat.

---

## Structure de programme

Le programme d'actualisation comporte un maximum de 90 crédits.

### Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.

- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

### LÉGENDE

CR : crédit

### Segment 70

Tous les crédits du programme d'actualisation sont au choix.

### Bloc 70A

Choix - Maximum 90 crédits.

Les cours sont choisis dans la banque de cours de la Faculté en fonction des besoins du candidat et, le cas échéant des exigences de l'ordre professionnel. Le choix doit être approuvé par un conseiller pédagogique.